



Sommaire Du Produit

carte World Legend^{MC} Mastercard Rouge de Rogers

banque  **ROGERS**

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE VOYAGE

ASSUREUR	ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS 151 North Service Road Burlington (Ontario) L7R 4C2 1 800 263-9120 www-cumis.com Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000383675.	Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1 800 670-4426 www.allianz-assistance.ca	Banque Rogers 1, rue Mount Pleasant, 5 ^e étage Toronto (Ontario) M4Y 2Y5 1 855 775-2265 www.rogersbank.com

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Sans frais : 1 877 525-0337
Site Web www.lautorite.qc.ca

NOMS ET TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance médicale en cas d'urgence; Assurance Annulation/interruption de voyage; Assurance Retard de vol; Assurance Bagages; Assurance contre le cambriolage à l'hôtel; et Assurance à bord d'un transporteur public.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus dans la catégorie « Assurance voyage ».

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit fournit une vue d'ensemble des garanties d'assurance offerte avec l'assurance de la carte World Legend Mastercard Rouge de Rogers, afin de vous aider à prendre une décision éclairée dans le choix de cette carte. Ce document met en évidence certaines des principales garanties, exclusions, limites et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes au titre de l'assurance voyage de la carte de crédit. Les garanties ne font l'objet d'aucuns frais supplémentaires, puisqu'elles sont automatiquement comprises dans l'assurance voyage de la carte de crédit.

REMARQUE : Il ne s'agit pas du certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des conditions.

Le certificat d'assurance est publié à l'adresse suivante :
<https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries>

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Couverture	Limite maximale de la couverture (\$ CA)
Assurance médicale en cas d'urgence	- Jusqu'à 5 000 000 \$ par personne assurée et par voyage. - Vingt et un (21) jours consécutifs de couverture par voyage, si vous êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à la date de votre départ. - Cinq (5) jours consécutifs de couverture par voyage, si vous êtes âgé de soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75) ans à la date de votre départ.
Annulation de voyage	Jusqu'à 2 500 \$ par personne assurée et par voyage (maximum de 10 000 \$ par voyage pour l'ensemble des personnes assurées).
Interruption de voyage	Jusqu'à 5 000 \$ par personne assurée et par voyage (maximum de 25 000 \$ par voyage pour l'ensemble des personnes assurées).
Retard de vol	Jusqu'à 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 1 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées), en cas de retard de vol de plus de quatre (4) heures.
Bagages	Bagages perdus, volés ou endommagés : jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, avec un maximum de 2 500 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées. Retards de bagages : jusqu'à 500 \$ par personne assurée, avec un maximum de 1 000 \$ par voyage pour l'ensemble des personnes assurées, pour l'achat d'articles de première nécessité.
Cambriolage à l'hôtel	Jusqu'à 1 000 \$ par incident pour toutes les personnes assurées combinées.
Transporteur public	Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée (maximum de 1 500 000 \$ pour toutes les personnes assurées combinées)



À NOTER

Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.

ASSURANCE MÉDICALE EN CAS D'URGENCE

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge à condition que :

- toutes les personnes soient âgées de 75 ans ou moins ;
- tous les individus soient des résidents canadiens ;
- toutes les personnes sont couvertes par un régime provincial d'assurance-maladie pendant toute la durée du voyage ; et
- votre compte est en règle.



REMARQUE IMPORTANTE

Il n'est pas nécessaire de porter les frais de votre voyage à votre carte de crédit pour bénéficier de la couverture médicale en cas d'urgence.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
Si vous êtes confronté à une urgence médicale au cours d'un voyage, cette assurance prévoit une couverture allant jusqu'à 5 millions de dollars, par assuré et par voyage, pour les frais raisonnables et habituels liés aux frais engagés de manière imprévue, notamment : • Frais d'hospitalisation et de soins médicaux d'urgence ; • Frais de soins dentaires d'urgence, notamment à la suite d'un accident ; • Transport d'urgence ; • Retour des bagages ; • Retour du compagnon de voyage ; • Transport d'un membre de la famille ou d'un ami ; • Retour d'un animal de compagnie ; • Retour du véhicule automobile/nautique ; ou • Rapatriement de la dépouille.	Vous ne serez pas remboursé pour les frais liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : • Un problème de santé préexistant qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge : ○ Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours ○ Si vous avez entre soixante-cinq (65) et soixante-quinze (75) ans : 150 jours • Anévrisme non réparé de 4 cm ou plus ; • Affections cardiaques si un épisode d'insuffisance cardiaque congestive a été diagnostiqué, traité ou est survenu au cours des deux (2) années précédant la date d'entrée en vigueur ; • Complications après la 31^e semaine de grossesse et grossesse à haut risque ; ou • Traitement facultatif ou expérimental.

Reportez-vous à la section *Exclusions relative à l'assurance médicale en cas d'urgence* du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



AVERTISSEMENT

Si vous n'avisez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un traitement sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des frais médicaux admissibles. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION DE VOYAGE

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que vous soyez résidents canadiens, que le coût total ou partiel des arrangements de voyage soit porté au compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit, et que votre compte soit en règle.

Garanties

Si vous devez annuler, interrompre ou retarder votre voyage en raison d'un motif couvert, vous recevrez le paiement des frais de voyage prépayés, non remboursables et non transférables, portés au compte (jusqu'à la limite de la garantie), pour lesquels aucun remboursement n'est offert par le fournisseur de voyage.

- L'assurance Annulation de voyage prévoit jusqu'à 2 500 \$ par personne assurée et par voyage (maximum de 10 000 \$ par voyage pour l'ensemble des personnes assurées).
- L'assurance Interruption de voyage prévoit jusqu'à 5 000 \$ par personne assurée et par voyage (maximum de 25 000 \$ par voyage pour l'ensemble des personnes assurées).

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Risques assurés	Exclusions
Les motifs couverts comprennent, sans s'y limiter, les suivants : • Maladie ou blessure; • Décès; • Accident de la circulation; • Procédure judiciaire (exemple : devoir de juré) ; • Temps violent; • Résidence principale inhabitable, ou • Le gouvernement canadien émet un avis aux voyageurs après la date d'entrée en vigueur de la couverture.	Vous ne serez pas remboursé pour les frais liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : • Un problème de santé préexistant qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge : ○ Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours ○ Si vous avez entre soixante-cinq (65) et soixante-quinze (75) ans : 150 jours • Grossesse ou accouchement normal sans complication, ou • Un avis émis par le gouvernement canadien aux voyageurs avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'Assurance Annulation/interruption de voyage du certificat d'assurance pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.

ASSURANCE RETARD DE VOL

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que vous soyez résidents canadiens, que le coût total du (des) billet(s) d'avion soit porté au compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit, et que votre compte soit en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
L'assurance Retard de vol offre une couverture en cas de retard de plus de 4 heures à l'arrivée ou au départ de votre vol régulier. Vous pouvez prétendre à un montant maximum de 1 000 dollars par voyage pour toutes les personnes assurées combinées, pour les frais d'hébergement et de voyage supplémentaires résultant du retard.	Vous ne serez pas remboursé pour les frais liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : • Conduite d'un aéronef ou membre d'équipage d'un aéronef ; ou • Infractions pénales ou actes illégaux ; • Faillite ou insolvabilité d'un fournisseur de voyages.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'assurance Retard de vol du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.

ASSURANCE BAGAGES

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que vous soyez résidents canadiens, que le coût total du (des) billet(s) d'avion soit porté au compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit, et que votre compte soit en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
L'assurance Bagages prévoit : • Jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, avec un maximum de 2 500 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées, en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos bagages et/ou de vos objets personnels lorsque vous voyagez à bord d'un transporteur public. La couverture est limitée à 500 \$ par article. • Jusqu'à 500 \$ par personne assurée, avec un maximum de 1 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées, pour l'achat d'articles de première nécessité si vos bagages enregistrés sont retardés jusqu'à votre destination par le transporteur public pendant plus de quatre heures.	Vous ne serez pas remboursé pour les frais liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : • Restrictions imposées par des fournisseurs de voyages sur tous les bagages, y compris les fournitures et équipements médicaux ; • Tout acte commis avec l'intention de causer une perte ; ou • Objets spécifiques, tels que les équipements électroniques, les lentilles de contact, les lunettes de vue, les dents artificielles, les billets et les bijoux.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'assurance Bagages du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.

ASSURANCE CAMBRIOLAGE À L'HÔTEL

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que vous soyez résidents canadiens, que le coût total de l'hébergement (hôtel, motel, propriété de location de vacances exploitée par une entreprise) soit imputé au compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit, et que votre compte soit en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
L'assurance Cambriolage à l'hôtel prévoit jusqu'à 1 000 \$ par événement, pour toutes les personnes assurées combinées, pour remplacer ou réparer les biens personnels volés ou endommagés au cours d'un cambriolage à votre hébergement de voyage (où vous êtes enregistré à titre de client).	Vous ne serez pas couvert pour les frais liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : • Articles spécifiques, tels que l'argent ou les denrées périssables ; • Infractions pénales ou actes illégaux ; • La disparition d'un bien personnel, ou qui ne peut être retrouvé, alors qu'il n'y a pas de preuve qu'un vol a été commis ; ou • Un acte de négligence de votre part.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'assurance Cambriolage à l'hôtel du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.

ASSURANCE À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que vous soyez résidents canadiens, que le coût total du (des) billet(s) d'avion soit porté au compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit, et que votre compte soit en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
L'assurance transporteur public offre une couverture allant jusqu'à 500 000 dollars par personne assurée en cas de blessure corporelle accidentelle ou de décès, alors que vous êtes passager d'un transporteur public agréé (avion de ligne, autobus, taxi, service de voitures, train, bateau de croisière, etc.).	Vous ne serez pas couvert pour les frais découlant ou liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : • Tout acte d'automutilation ; • Infractions pénales ou actes illégaux ; • Consommation d'alcool ou de drogues, ou usage abusif de médicaments ; ou • Conduite d'un aéronef ou membre d'équipage d'un aéronef.

Reportez-vous à la section *Exclusions relative à l'assurance À bord d'un transporteur public* du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



LIMITE

Si plusieurs personnes assurées subissent une perte à la suite d'un même accident, le montant total payable par compte est limité à 1 500 000 dollars.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Coût de l'assurance

Quel est le coût des diverses garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties décrites dans le présent document n'entraînent pas de frais supplémentaires, puisqu'elles sont automatiquement offertes avec votre carte de crédit.

Annulation/résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulées sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte de crédit à tout moment en appelant le numéro figurant au dos de votre carte.

Quand les garanties prennent-elles fin ?

Les garanties prennent fin à la date à laquelle l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

1. votre compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers est annulé, fermé, ou vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés ; ou
2. les garanties sont annulées par Allianz ou par Rogers ;

la date la plus proche.

Demande de règlement

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Vous devez contacter Allianz Global Assistance dès que possible pour déclarer une perte, un incident ou une urgence. Dès réception de cette notification, Allianz Global Assistance vous fournira des directives pour déposer une demande de règlement.

Pour assurer le traitement rapide et efficace de votre demande de règlement, soumettez-la par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance : <https://www.allianzassistanceclaims.ca>.

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Pour les résidents du Québec, les demandes doivent être déclarées dans les 30 jours suivant l'incident, et les pièces justificatives doivent être soumises dans les 90 jours suivant l'incident. Si cela n'est pas raisonnablement possible, la demande de règlement et les pièces justificatives doivent être soumises dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'incident.

Remarque : Tous les montants figurant dans le présent sommaire de produit et dans le certificat d'assurance sont exprimés en dollars canadiens et les indemnités seront versées en dollars canadiens.

Reportez-vous au certificat d'assurance pour connaître tous les détails de la demande d'indemnisation.

Fausse déclaration et non-divulgation

Si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes lorsque vous présentez une demande de règlement, ou à tout moment avant de présenter une demande de règlement, l'assureur peut décider d'annuler votre couverture et de refuser de payer votre demande de règlement.

Assistance en cas d'urgence en voyage

Les services d'assistance suivants sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- Assistance en cas d'urgence médicale (suivi du dossier et organisation du transport d'urgence) ;
- Transfert d'argent liquide d'urgence ;
- Assistance en cas de perte de documents ou de bagages ;
- Informations préalables au voyage ;
- Services d'assistance juridique ;

Questions

Qui puis-je contacter si j'ai des questions concernant cette assurance ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit sont gérées par Allianz Global Assistance. Pour toute question, communiquez avec Allianz Global Assistance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'un des numéros de téléphone suivants :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1-866-856-7323.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 519 742-1723
- Vous pouvez également envoyer vos questions par courriel, à customerservice@allianz-assistance.ca

Si vous soumettez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

Toute demande de révision d'une décision relative à une demande de règlement doit être soumise par écrit. Vous devez fournir les raisons pour lesquelles vous estimez que notre décision relative à votre demande de règlement est incorrecte, et y joindre toute nouvelle pièce justificative.

Allianz Global Assistance

Appeals Department/Service d'examen des appels de décision

C.P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

Site Web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

2. **Communiquez avec le Bureau des pratiques équitables**

Si votre plainte n'est pas résolue après avoir suivi la procédure, décrite ci-dessus, pour faire appel de la décision, vous pouvez demander au Bureau des pratiques équitables d'examiner votre plainte.

Bureau des pratiques équitables

The Co-operators Group Limited

101, Cooper Drive

Guelph (Ontario) N1C 0A4

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca

Site Web : <https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/>

3. **Recours externe**

Si, après avoir fait appel de la décision et contacté le Bureau des pratiques équitables de l'assureur, vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat de l'examen de votre plainte, vous pouvez contacter le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org/

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit qu'une copie de votre dossier soit envoyée à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'ACFC fournit aux consommateurs des informations sur les produits financiers et sur leurs droits et responsabilités. Elle veille au respect des lois fédérales de protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux compagnies d'assurance.

^{MD/MC} Mastercard et le concept de cercles sont des marques déposées et World Legend est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

^{MC} Rogers Bank et les logos et noms de marque associés sont des marques commerciales de Rogers Communications Inc. ou de ses filiales sous licence.

SOMMAIRE DU PRODUIT ASSURANCE CARTE DE CRÉDIT ET CARTE DE DÉBIT

ASSUREUR	ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS 151 North Service Road Burlington (Ontario) L7R 4C2 1 800 263-9120 www-cumis.com Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000383675.	Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1-866-856-7323 www.allianz-assistance.ca	Banque Rogers 1, rue Mount Pleasant, 5 ^e Étage Toronto (Ontario) M4Y 2Y5 1-855-775-2265 www.rogersbank.com

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Sans frais : 1 877 525-0337
Site Web www.lautorite.qc.ca

NOMS ET TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance Protection des achats et prolongation de garantie ; Assurance Collision/dommages pour voitures de location.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus dans la catégorie « Assurance carte de crédit et carte de débit ».

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit fournit une vue d'ensemble des garanties d'assurance offerte avec l'assurance de la carte World Legend Mastercard Rouge de Rogers, afin de vous aider à prendre une décision éclairée dans le choix de cette carte. Ce document met en évidence certaines des principales garanties, exclusions, limites et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes au titre de l'assurance voyage de la carte de crédit. Les garanties ne font l'objet d'aucuns frais supplémentaires, puisqu'elles sont automatiquement comprises dans l'assurance voyage de la carte de crédit.

À NOTER : Il ne s'agit pas du certificat d'assurance. Veuillez vous référer au certificat d'assurance pour connaître les conditions complètes.

Le certificat d'assurance est publié à l'adresse suivante :

<https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries>

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Couverture	Limite maximale de la couverture (\$ CA)
Protection des achats et prolongation de garantie	Protection des achats - Jusqu'à cent vingt (120) jours à compter de la date d'achat. Prolongation de garantie - Triple la garantie originale du fabricant pour une période de deux (2) ans maximum. - Le montant maximal total de l'assurance Protection des achats et la garantie Prolongation de garantie combinées est de 60 000 \$ par compte.
Collision/dommages pour voitures de location	Durée maximale de la location : 31 jours consécutifs. Prix de détail suggéré par le fabricant pour une voiture de location : jusqu'à 85 000 \$.



À NOTER

Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.

ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge à condition que :

- tous les individus soient des résidents canadiens ;
- le prix d'achat total de l'article ou du cadeau que vous achetez est débité de votre compte de carte de crédit et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit ; et
- votre compte est en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
Protection des achats • Offre une couverture contre le vol ou la détérioration des articles couverts pendant 120 jours à compter de la date d'achat. • CUMIS décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera réparé ou remplacé. Prolongation de garantie • Triple la garantie originale du fabricant pour une extension maximale de deux ans. • Cette couverture suit les conditions de la garantie originale du fabricant. • Vous recevrez un paiement correspondant au coût le moins élevé de la réparation ou du remplacement. Garantie maximale à vie • L'assurance Protection des achats et l'assurance Prolongation de garantie sont plafonnées à 60 000 dollars par compte.	• Vous ne serez pas couvert pour les frais liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : Articles spécifiques, tels que l'argent, les biens de consommation, les plantes et les animaux vivants ; • Le fabricant d'origine cesse ses activités pour quelque raison que ce soit (prolongation de garantie) ; • Articles garantis à vie (prolongation de garantie) ; • Le vol ou les dommages dus à une erreur de livraison ; • Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires ; • Catastrophe naturelle ; • Articles modifiés ou contrefaits ; ou • Articles usagés ou d'occasion.

Pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**, reportez-vous à la section Exclusions relatives à l'assurance Protection des achats et Prolongation de garantie du certificat d'assurance.



IMPORTANT

- Si la garantie originale du fabricant n'offre pas la possibilité de remplacer l'article au lieu de le réparer, la Prolongation de garantie n'offre pas de remplacement.
- La garantie originale doit être valable au Canada.

COLLISION/DOMMAGES POUR VOITURES DE LOCATION

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et les enfants à votre charge, lorsque le coût total de la voiture de location est porté au compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers et/ou acheté en utilisant les points obtenus dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
Lorsque la période de location ne dépasse pas 31 jours consécutifs, l'assurance Collision/dommages pour voitures de location couvre une voiture de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant ne dépasse pas 85 000 \$: • Vol, y compris les pièces et les accessoires ; • Frais de perte d'usage lorsque la voiture de location est en réparation, ou • Remorquage.	• Vous ne serez pas couvert pour les frais découlant de, ou liés aux exclusions, y compris, mais sans s'y limiter : Les véhicules exclus spécifiques, tels que les camions, les remorques, les véhicules tout-terrain, les motos, les cyclomoteurs, les véhicules de loisirs et les antiquités ; • Usure normale et détérioration progressive ; • Violation du contrat de location de voiture ; • Utilisation hors route ou concours de vitesse ; • Consommation d'alcool ou de drogues, ou usage abusif de médicaments ; ou • Infractions pénales ou actes illégaux.

Reportez-vous à la section Collision/dommages pour voitures de location du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



IMPORTANT

Cette couverture n'offre aucune forme d'assurance responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels subis par des tiers. Il est de votre responsabilité de souscrire une assurance responsabilité civile adéquate.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Coût de l'assurance

Quel est le coût des diverses garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties décrites dans le présent document n'entraînent pas de frais supplémentaires puisqu'elles sont automatiquement offertes avec votre carte de crédit.

Annulation/résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulées sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte de crédit à tout moment en appelant le numéro figurant au dos de votre carte.

Quand les garanties prennent-elles fin ?

Les garanties prennent fin à la date à laquelle l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

1. votre compte World Legend Mastercard Rouge de Rogers est annulé, fermé, ou vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés ; ou
2. les garanties sont annulées par Allianz ou par Rogers ; la date la plus proche.

Demande de règlement

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Vous devez contacter Allianz Global Assistance dès que possible pour déclarer une perte, un incident ou une urgence. Dès réception de cette notification, Allianz Global Assistance vous fournira des directives pour déposer une demande de règlement.

Pour assurer le traitement rapide et efficace de votre demande de règlement, soumettez-la par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance : <https://www.allianzassistanceclaims.ca>.

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Pour les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être déclarées dans les 30 jours suivant l'incident et les pièces justificatives doivent être soumises dans les 90 jours suivant l'incident. Si cela n'est pas raisonnablement possible, la demande de règlement et les pièces justificatives doivent être soumises dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'incident.

Remarque : Tous les montants figurant dans le présent sommaire de produit et dans le certificat d'assurance sont exprimés en dollars canadiens et les indemnités seront versées en dollars canadiens.

Reportez-vous au certificat d'assurance pour connaître tous les détails de la demande d'indemnisation.

Fausse déclaration et non-divulgaration

Si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes lorsque vous présentez une demande de règlement, ou à tout moment avant de présenter une demande de règlement, l'assureur peut décider d'annuler votre couverture et de refuser de payer votre demande de règlement.

Assistance en cas d'urgence en voyage

Les services d'assistance suivants sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- Assistance en cas d'urgence médicale (suivi du dossier et organisation du transport d'urgence) ;
- Transfert d'argent liquide d'urgence ;
- Assistance en cas de perte de documents ou de bagages ;
- Informations préalables au voyage ;
- Services d'assistance juridique ;

Questions

Qui puis-je contacter si j'ai des questions concernant cette assurance ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit sont gérées par Allianz Global Assistance. Pour toute question, communiquez avec Allianz Global Assistance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'un des numéros de téléphone suivants :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1-866-856-7323.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 519 742-1723
- Vous pouvez également envoyer vos questions par courriel, à customerservice@allianz-assistance.ca

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Si vous soumettez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

1. Communiquez avec Allianz Global Assistance

Toute demande de révision d'une décision relative à une demande de règlement doit être soumise par écrit. Vous devez fournir les raisons pour lesquelles vous estimez que notre décision relative à votre demande de règlement est incorrecte, et y joindre toute nouvelle pièce justificative.

Allianz Global Assistance

Appeals Department/Service des réclamations

C.P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

Site Web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

2. Communiquez avec le Bureau des pratiques équitables

Si votre plainte n'est pas résolue après avoir suivi la procédure, décrite ci-dessus, pour faire appel de la décision, vous pouvez demander au Bureau des pratiques équitables d'examiner votre plainte.

Bureau des pratiques équitables

The Co-operators Group Limited

101, Cooper Drive

Guelph (Ontario) N1C 0A4

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca

Site Web : <https://www.cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/>

3. Recours externe

Si, après avoir fait appel de la décision et contacté le Bureau des pratiques équitables de l'assureur, vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat de l'examen de votre plainte, vous pouvez contacter le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org/

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit qu'une copie de votre dossier soit envoyée à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC fournit aux consommateurs des informations sur les produits financiers et sur leurs droits et responsabilités. Elle veille au respect des lois fédérales de protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux compagnies d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

MD/MC Mastercard et le concept de cercles sont des marques déposées et World Legend est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

MC Rogers Bank et les logos et noms de marque associés sont des marques commerciales de Rogers Communications Inc. ou de ses filiales sous licence.



Product Summary

Rogers Red World Legend™ Mastercard

PRODUCT SUMMARY FOR TRAVEL INSURANCE

INSURER	ADMINISTRATOR	DISTRIBUTOR
CUMIS General Insurance Company 151 North Service Road Burlington, ON L7R 4C2 1-800-263-9120 www.cumis.com Registered with the Autorité des marchés financiers under client number 2000383675.	Allianz Global Assistance 700 Jamieson Parkway Cambridge, ON N3C 4N6 1-800-670-4426 www.allianz-assistance.ca	Rogers Bank 1 Mt. Pleasant Road, 5th Floor Toronto, ON, M4Y 2Y5 1-855-775-2265 www.rogersbank.com

QUEBEC RESIDENTS

The Autorité des marchés financiers can provide information about your rights and the duties of the insurer, administrator and distributor.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec, QC G1V 5C1
Toll-free: 1-877-525-0337
Website: www.lautorite.qc.ca

NAME AND TYPE OF INSURANCE

INSURANCE PRODUCT NAME: Emergency Medical Insurance; Trip Cancellation/Trip Interruption Insurance; Flight Delay Insurance; Baggage Insurance; Hotel Burglary Insurance and Common Carrier Insurance.

INSURANCE PRODUCT TYPE: The Autorité des marchés financiers classifies the above insurance products as Travel Insurance.

INTRODUCTION

This product summary provides an overview of the insurance benefits included with your Rogers Red World Legend™ Mastercard to help you to make an informed decision in selecting this card. This document highlights some of the key benefits, exclusions, limitations and restrictions that apply to each of the coverages provided. There is no additional charge for the insurance benefits, as they are automatically included with the card.

NOTE: This is not the certificate of insurance. Please refer to the certificate of insurance for the complete terms and conditions.

The certificate of insurance can be found at:

<https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

COVERAGE SUMMARY

Coverage	Maximum Limit (\$CAD)
Emergency Medical	- Up to \$5,000,000 per insured person, per trip. - Twenty-one (21) consecutive days of coverage per trip, if you are age sixty-four (64) or under on your departure date - Five (5) consecutive days of coverage per trip, if you are between the ages of sixty-five (65) and seventy-five (75) on your departure date
Trip Cancellation	Up to \$2,500 per insured person, per trip (maximum of \$10,000 per trip for all insured persons combined).
Trip Interruption	Up to \$5,000 per insured person, per trip (maximum of \$25,000 per trip for all insured persons combined).
Flight Delay	Up to \$500 per insured person, per trip (maximum of \$1,000 per trip for all insured persons combined), in the event of a flight delay of more than four (4) hours.
Baggage	Lost, Stolen or Damaged Baggage: up to \$1,000 per insured person to a maximum of \$2,500 per trip for all insured persons combined. Baggage Delay: up to \$500 per insured person, to a maximum of \$1,000 per trip for all insured persons combined, for the purchase of essential items.
Hotel Burglary	Up to \$1,000 per occurrence for all insured persons combined.
Common Carrier	Up to \$500,000 per insured person (maximum of \$1,500,000 for all insured persons combined)



NOTE

If a specific benefit is limited to a lower maximum (a sublimit), this will be identified in the benefit descriptions under each coverage.

EMERGENCY MEDICAL INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized users, provided that:

- all individuals are 75 years of age or under,
- all individuals are Canadian residents,
- all individuals are covered by a government health insurance plan during the entire trip; and
- your account is in good standing.



IMPORTANT NOTE

You do not need to charge your trip expenses to your credit card to be eligible for Emergency Medical Coverage.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
If you experience a medical emergency while travelling, this insurance provides coverage of up to \$5 million, per insured, per trip for reasonable and customary charges for the following unexpected expenses: • Emergency hospital and medical expenses, • Dental accident or emergency, • Emergency transportation, • Baggage return, • Return of travelling companion, • Transportation of family or friend, • Pet return, • Return of vehicle and watercraft, or • Return of deceased.	You will not be paid for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Pre-existing medical condition that is not stable before the effective date. The stability period varies based on your age: ○ If you are 64 years old or younger: 90 days ○ If you are between the ages of sixty-five (65) and seventy-five (75): 150 days • Unrepaired aneurysm 4 cm or greater, • Heart conditions if diagnosed with, received treatment for, or had an episode of congestive heart failure in the two (2) years before the effective date, • Complications after 31st week of pregnancy, and high-risk pregnancy, or • Elective or experimental treatment.

*Refer to the Emergency Medical Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*



WARNING

If you do not notify Allianz Global Assistance prior to seeking treatment without reasonable cause, we will only pay 80% of the eligible medical expenses. You will be responsible for paying the remaining 20% of eligible expenses.

TRIP CANCELLATION/TRIP INTERRUPTION INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized users, provided you are Canadian residents and the full or partial cost of the travel arrangements are charged to the Rogers Red World Legend Mastercard account and your account is in good standing.

Benefits

You will receive payment for non-refundable, non-transferable, prepaid trip payments charged to the account (up to the benefit limit), for which no refunds are offered by the travel supplier, if you need to cancel, interrupt or delay your trip as a result of a covered reason.

- Trip Cancellation Insurance provides: Up to \$2,500 per insured person, per trip (maximum \$10,000 per account per trip).
- Trip Interruption Insurance provides: Up to \$5,000 per insured person, per trip (maximum \$25,000 per account per trip).

What is covered and not covered?

Covered Reasons	Exclusions
Covered Reasons include but are not limited to the following: • Sickness or injury, • Death, • Traffic accident, • Legal Proceeding (example: jury duty), • Severe weather, • Primary residence uninhabitable, or • Canadian government issues a travel advisory after the effective date.	You will not be paid for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Pre-existing medical condition that is not stable before the effective date. The stability period varies based on your age: ○ If you are 64 years old or younger: 90 days ○ If you are between the ages of sixty-five (65) and seventy-five (75): 150 days • Normal complication-free pregnancy or childbirth, or • Canadian government issues a travel advisory before the effective date.

*Refer to the Trip Cancellation/Trip Interruption Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*

FLIGHT DELAY INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized users, provided you are Canadian residents, the full cost of the airline ticket(s) is charged to the Rogers Red World Legend Mastercard account and your account is in good standing.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
Flight Delay Insurance provides coverage if there is a delay in the arrival or departure of your regularly scheduled flight of more than 4 hours. You are eligible for up to \$1,000 per trip for all insured persons combined, for additional accommodation and travelling expenses as a result of the delay.	You will not be paid for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Operation of an aircraft or being a crew member on an aircraft, or • Criminal offences or illegal acts • Bankruptcy or insolvency of a travel supplier.

*Refer to the Flight Delay Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*

BAGGAGE INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized users, provided you are Canadian residents, the full cost of the common carrier ticket(s) is charged to the Rogers Red World Legend Mastercard account and your account is in good standing.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
Baggage insurance provides: • Up to \$1,000 per insured person, to a maximum of \$2,500 per trip for all insured persons combined, for loss, theft or damage to your baggage and/or your personal items while travelling on a common carrier. Coverage is limited to \$500 per item. • Up to \$500 per insured person, to a maximum of \$1,000 per trip for all insured persons combined, for the purchase of essential items if your checked baggage is delayed to your destination by the common carrier for more than 4 hours.	You will not be paid for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Suppliers' restrictions on any baggage, including medical supplies and equipment, • An act committed with the intent to cause loss, or • Specific items including electronic equipment, contact lenses, prescription eyewear, artificial teeth, tickets, and jewelry

*Refer to the Baggage Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*

HOTEL BURGLARY INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized users, provided you are Canadian residents, the full cost of the travel accommodation (i.e., hotel, motel, vacation rental property operated by a business) is charged to the Rogers Red World Legend Mastercard account and your account is in good standing.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
Hotel Burglary Insurance provides up to \$1,000 per burglary occurrence, for all insured persons combined, to replace or repair personal property that is stolen or damaged as a result of a burglary while you are registered as a guest at your travel accommodation.	You will not be covered for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Specific items such as money or perishable goods, • Criminal offenses or illegal acts, • Situations where the personal property goes missing, cannot be located, and there is no evidence that a theft occurred, or • An act of negligence by you.

*Refer to the Hotel Burglary Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*

COMMON CARRIER INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized users, provided you are Canadian residents, the full cost of the common carrier ticket(s) is charged to the Rogers Red World Legend Mastercard account and your account is in good standing.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
Common Carrier Insurance provides coverage of up to \$500,000 per insured person in the event of an accidental bodily injury or death while you are a passenger on, or while you are entering or exiting a licensed common carrier (includes passenger plane, bus, taxi, car service, train, cruise ship, etc.).	You will not be covered for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Intentional acts of self-harm, • Criminal or illegal acts, • Alcohol or drug use, or misuse of medication, or • Operation of an aircraft or being a crew member of an aircraft.

*Refer to the Common Carrier Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*



LIMITATION

If multiple insured persons suffer a loss from the same accident, the total amount payable per account will be limited to \$1,500,000

OTHER IMPORTANT INFORMATION

Cost of Insurance

What is the cost of the insurance plans featured on my credit card?

There is no additional charge for the insurance plans outlined in this document, since they are automatically included with your credit card.

Cancellation/Termination of Insurance

Can I cancel the insurance plans on my credit card?

The insurance plans that come with your credit card cannot be cancelled without cancelling your card. You can cancel your card at any time by calling the number on the back of your card.

When do the insurance plans end?

Your insurance plans will end on the date that either:

1. your Rogers Red World Legend Mastercard account is cancelled, closed, or your privileges have expired, been revoked, suspended or terminated; or
2. the insurance plans are cancelled by Allianz or by Rogers;

whichever date occurs first

Making a Claim

How do I submit a claim?

You must contact Allianz Global Assistance as soon as reasonably possible to report a claim. Upon receipt of such notice, Allianz Global Assistance will advise you on what is needed to make a claim.

For the most efficient claims experience, claims for out-of-pocket expenses can be submitted through the secure Allianz Global Assistance Claims Portal: www.allianzassistanceclaims.ca.

How long do I have to submit a claim?

For Quebec residents, claims should be reported within 30 days of occurrence, and documentation should be submitted within 90 days of occurrence. If this is not reasonably possible, notice and proof must be provided within 1 year of occurrence.

Note: All amounts in this product summary and the certificate of insurance are in Canadian dollars and claim payments will be made in Canadian dollars.

Refer to the certificate of insurance for full claim details.

Misrepresentation and Non-Disclosure

If you provide incorrect or incomplete information when you submit a claim, or at any time before you make a claim, the insurer may choose to void your coverage and refuse to pay your claim.

Trip Assistance

The following assistance services are available to you 24 hours a day/7 days a week:

- Medical emergency assistance such as case monitoring and arranging emergency transportation
- Emergency cash transfer
- Lost document or luggage assistance
- Pre-trip information
- Legal assistance services

Questions

Who can I contact if I have questions about this insurance?

The insurance plans on your credit card are administered by Allianz Global Assistance. If you have any questions you can call Allianz Global Assistance 24 hours a day/7 days a week.

- From Canada and the United States call: 1-866-856-7323
- From elsewhere call collect: (519) -742-1723
- Or email your questions to customerservice@allianz-assistance.ca

HOW TO FILE A COMPLAINT

If you submit a claim and are not satisfied with the outcome you have the right to file a complaint by following the process below.

1. **Contact Allianz Global Assistance**

Appeals must be submitted in writing describing why the outcome of your claim is incorrect along with any new supporting documentation.

Allianz Global Assistance

Appeals Department

P.O. Box 277

Waterloo, ON N2J 4A4

Email: appeals@allianz-assistance.ca

Website: www.allianz-assistance.ca/en_CA/file-a-claim/complaint-resolution-process.html

2. **Contact the Office of Fair Client Practices**

If your complaint remains unresolved after following the appeals process above, you may request additional consideration from the Office of Fair Client Practices.

Office of Fair Client Practices

The Co-operators Group Limited

101 Cooper Drive

Guelph, ON N1C 0A4

Phone: 1-877-720-6733

Email: fairpractices@cooperators.ca

Website: www.cumis.cooperators.ca/en/cumis/compliment-concerns/

3. **External Recourse**

If after submitting an appeal and contacting the insurer's Office of Fair Client Practices, you are still unable to resolve your concerns you may contact the General Insurance Ombud Service (GIO).

General Insurance Ombud Service (GIO)

Phone: 1-877-225-0446

Website: www.giocanada.org

QUEBEC RESIDENTS

You may request in writing that a copy of your file be sent to Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Phone: 1-877-525-0337

Email: renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **The Financial Consumer Agency of Canada (FCAC)**

The Financial Consumer Agency of Canada provides consumers with information about Financial Products and your rights and responsibilities. They ensure compliance with federal consumer protection laws that apply to banks and insurance companies.

Website: www.canada.ca/en/financial-consumer-agency.html

®/TM Mastercard and the circles design are registered trademarks and World Legend is a trademark of Mastercard International Incorporated.

™ Rogers Bank and related logos and brand names are trademarks of Rogers Communications Inc. or affiliates under license.

PRODUCT SUMMARY FOR CREDIT CARD AND DEBIT CARD INSURANCE

INSURER	ADMINISTRATOR	DISTRIBUTOR
CUMIS General Insurance Company 151 North Service Road Burlington, ON L7R 4C2 1-800-263-9120 www.cumis.com Registered with the Autorité des marchés financiers under client number 2000383675.	Allianz Global Assistance 700 Jamieson Parkway Cambridge, ON N3C 4N6 1-866-856-7323 www.allianz-assistance.ca	Rogers Bank 1 Mt. Pleasant Road, 5th Floor Toronto, ON, M4Y 2Y5 1-855-775-2265 www.rogersbank.com

QUEBEC RESIDENTS

The Autorité des marchés financiers can provide information about your rights and the duties of the insurer, administrator and distributor.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec, QC G1V 5C1
Toll-free: 1-877-525-0337
Website: www.lautorite.qc.ca

NAME AND TYPE OF INSURANCE

INSURANCE PRODUCT NAME: Purchase Protection and Extended Warranty Insurance and Car Rental - Collision/ Loss Damage Insurance.

INSURANCE PRODUCT TYPE: The Autorité des marchés financiers classifies the above insurance products as Credit Card and Debit Card Insurance.

INTRODUCTION

This product summary provides an overview of the insurance benefits included with your Rogers Red World Legend™ Mastercard to help you to make an informed decision in selecting this card. This document highlights some of the key benefits, exclusions, limitations and restrictions that apply to each of the coverages provided. There is no additional charge for the insurance benefits, as they are automatically included with the card.

NOTE: This is not the certificate of insurance. Please refer to the certificate of insurance for the complete terms and conditions.

The certificate of insurance can be found at:

<https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

COVERAGE SUMMARY

Coverage	Maximum Limit (\$CAD)
Purchase Protection and Extended Warranty	Purchase Protection - Up to one hundred twenty (120) days from date of purchase. Extended Warranty - Triples the original manufacturer's warranty to a maximum extension of two (2) years. The overall lifetime maximum of applicable insurance for Purchase Protection and Extended Warranty combined is \$60,000 per account.
Car Rental – Collision/Loss Damage	Maximum Rental Period: 31 consecutive days. Manufacturer's Suggested Retail Price of a rental car: up to \$85,000.



NOTE

If a specific benefit is limited to a lower maximum (a sublimit), this will be identified in the benefit descriptions under each coverage.

PURCHASE PROTECTION AND EXTENDED WARRANTY INSURANCE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, your spouse, your dependent children and any authorized user provided that:

- all individuals are Canadian residents; and
- the full purchase price of the item or gift you are purchasing is charged to your credit card account; and
- your account is in good standing.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
Purchase Protection • Provides coverage against theft of or damage to covered items for 120 days from the purchase date. • CUMIS will decide whether you will receive payment equal to the purchase price, or if your damaged or stolen item will be repaired or replaced instead. Extended Warranty • Triples the original manufacturer's warranty to a maximum extension of 2 years. • This coverage follows the terms and conditions of the original manufacturer's warranty. • You will receive payment for the lesser cost of repair or replacement. Lifetime Maximum • There is a lifetime maximum benefit for Purchase Protection and Extended Warranty Insurance combined of \$60,000 per account.	You will not be covered for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Specific items including money, consumables, living plants and animals. • The original manufacturer stops business for any reason (Extended Warranty), • Items with a lifetime warranty (Extended Warranty) • Theft or damage from misdelivery, • Motorized vehicles and their parts and accessories, • Natural disasters, • Altered or counterfeit items, or • Used or pre-owned items.

*Refer to the Purchase Protection and Extended Warranty Exclusions section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*



IMPORTANT

- If the original manufacturer's warranty did not offer the option to replace instead of repair the item the Extended Warranty coverage will not offer replacement.
- The original warranty must be valid in Canada.

CAR RENTAL – COLLISION/LOSS DAMAGE

Who can be covered by this insurance?

You as the primary cardholder, any authorized users and any authorized drivers when the full cost of the rental car is charged to the Rogers Red World Legend Mastercard account and the account is in good standing.

What is covered and not covered?

Benefits	Exclusions
When the rental period does not exceed 31 consecutive days, Car Rental - Collision/ Loss Damage Insurance provides coverage for a rental car with a Manufacturer's Suggested Retail Price of up to \$85,000 for: • Theft, including parts and accessories, • Loss-of-use charges when the rental car is being repaired, or • Towing.	You will not be covered for expenses arising from or relating to exclusions, including but not limited to: • Specific excluded vehicles such as trucks, trailers, off-road vehicles, motorcycles, mopeds, recreational vehicles and antiques, • Normal wear and tear and gradual deterioration, • Violation of the rental car agreement, • Off-road operation or speed contests, • Alcohol or drug use, or misuse of medication, or • Criminal offenses or illegal acts.

*Refer to the Car Rental – Collision/Loss Damage section of the certificate of insurance for a complete list of what **is** and what **is not** covered.*



IMPORTANT

This coverage does not provide any form of third-party automobile, property damage or personal injury liability insurance. It is your responsibility to have adequate third-party insurance.

OTHER IMPORTANT INFORMATION

Cost of Insurance

What is the cost of the insurance plans featured on my credit card?

There is no additional charge for the insurance plans outlined in this document, since they are automatically included with your credit card.

Cancellation/Termination of Insurance

Can I cancel the insurance plans on my credit card?

The insurance plans that come with your credit card cannot be cancelled without cancelling your card. You can cancel your card at any time by calling the number on the back of your card.

When do the insurance plans end?

Your insurance plans will end on the date that either:

1. your Rogers Red World Legend Mastercard account is cancelled, closed, or your privileges have expired, been revoked, suspended or terminated; or
2. the insurance plans are cancelled by Allianz or by Rogers;

whichever date occurs first

Making a Claim

How do I submit a claim?

You must contact Allianz Global Assistance as soon as reasonably possible to report a claim. Upon receipt of such notice, Allianz Global Assistance will advise you on what is needed to make a claim.

For the most efficient claims experience, claims for out-of-pocket expenses can be submitted through the secure Allianz Global Assistance Claims Portal: www.allianzassistanceclaims.ca.

How long do I have to submit a claim?

For Quebec residents, claims should be reported within 30 days of occurrence, and documentation should be submitted within 90 days of occurrence. If this is not reasonably possible, notice and proof must be provided within 1 year of occurrence.

Note: All amounts in this product summary and the certificate of insurance are in Canadian dollars and claim payments will be made in Canadian dollars.

Refer to the certificate of insurance for full claim details.

Misrepresentation and Non-Disclosure

If you provide incorrect or incomplete information when you submit a claim, or at any time before you make a claim, the insurer may choose to void your coverage and refuse to pay your claim.

Trip Assistance

The following assistance services are available to you 24 hours a day/7 days a week:

- Medical emergency assistance such as case monitoring and arranging emergency transportation
- Emergency cash transfer
- Lost document or luggage assistance
- Pre-trip information
- Legal assistance services

Questions

Who can I contact if I have questions about this insurance?

The insurance plans on your credit card are administered by Allianz Global Assistance. If you have any questions you can call Allianz Global Assistance 24 hours a day/7 days a week.

- From Canada and the United States call: 1-866-856-7323
- From elsewhere call collect: (519) -742-1723
- Or email your questions to customerservice@allianz-assistance.ca

HOW TO FILE A COMPLAINT

If you submit a claim and are not satisfied with the outcome you have the right to file a complaint by following the process below.

1. **Contact Allianz Global Assistance**

Appeals must be submitted in writing describing why the outcome of your claim is incorrect along with any new supporting documentation.

Allianz Global Assistance

Appeals Department

P.O. Box 277

Waterloo, ON N2J 4A4

Email: appeals@allianz-assistance.ca

Website: www.allianz-assistance.ca/en_CA/file-a-claim/complaint-resolution-process.html

2. **Contact the Office of Fair Client Practices**

If your complaint remains unresolved after following the appeals process above, you may request additional consideration from the Office of Fair Client Practices.

Office of Fair Client Practices

The Co-operators Group Limited

101 Cooper Drive

Guelph, ON N1C 0A4

Phone: 1-877-720-6733

Email: fairpractices@cooperators.ca

Website: www.cumis.cooperators.ca/en/cumis/compliment-concerns/

3. **External Recourse**

If after submitting an appeal and contacting the insurer's Office of Fair Client Practices, you are still unable to resolve your concerns you may contact the General Insurance Ombud Service (GIO).

General Insurance Ombud Service (GIO)

Phone: 1-877-225-0446

Website: www.giocanada.org

QUEBEC RESIDENTS

You may request in writing that a copy of your file be sent to Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Phone: 1-877-525-0337

Email: renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **The Financial Consumer Agency of Canada (FCAC)**

The Financial Consumer Agency of Canada provides consumers with information about Financial Products and your rights and responsibilities. They ensure compliance with federal consumer protection laws that apply to banks and insurance companies.

Website: www.canada.ca/en/financial-consumer-agency.html

®/TM Mastercard and the circles design are registered trademarks and World Legend is a trademark of Mastercard International Incorporated.

™ Rogers Bank and related logos and brand names are trademarks of Rogers Communications Inc. or affiliates under license.